

## L'Eglise et les mondes du travail et de l'entreprise : Quelles propositions face à la réalité ?

### 1/ Le travail dans ses deux sens : « objectif » et « subjectif »

Le travail est ce qui distingue l'homme des autres créatures. Dès les premières lignes de son introduction à son encyclique *Laborem Exercens*, Jean-Paul II indique les trois caractéristiques qu'il retient du travail pour aujourd'hui : **l'obtention du pain quotidien pour chaque personne, la contribution du travail au progrès scientifique et technique, la place du travail dans le développement culturel et moral de la société** : « Cette dimension fondamentale de l'existence humaine, par laquelle la vie de l'homme est construite chaque jour, où elle puise sa propre dignité spécifique, mais dans laquelle est en même temps contenue la constante mesure de la peine humaine, de la souffrance et aussi du préjudice et de l'injustice qui pénètrent profondément la vie sociale de chacune des nations et des nations entre elles. S'il est vrai que l'homme se nourrit du pain gagné par le travail de ses mains, c'est-à-dire non seulement du pain quotidien qui maintient son corps en vie, mais aussi du pain de la science et du progrès, de la civilisation et de la culture, c'est également une vérité permanente qu'il se nourrit de ce pain en le gagnant à la sueur de son front, autrement dit par son effort et sa peine personnels, et aussi au milieu de multiples tensions, conflits et crises qui, en rapport avec la réalité du travail, bouleversent la vie de chaque société et même de toute l'humanité. ». Il précise en plus, que toute activité humaine mérite ce nom de travail et doit être reconnue comme telle, quelque soit les caractéristiques et les circonstances de sa réalisation. Toute activité est en effet une prédisposition naturelle de l'homme liée à sa ressemblance à Dieu (Gn1,26), et qui l'appelle à dominer la terre (Gn1,28) depuis le commencement du monde. C'est la marque de l'homme, comme celle de l'humanité, car l'homme agit dans une communauté de personnes. C'est le cadre initial dans lequel s'accomplit le travail qui concerne à la fois l'homme lui-même et la communauté humaine toute entière.

Le travail est donc une donnée originelle de l'homme qui le fait participer à l'œuvre créatrice de son créateur. Cette participation fondera la dignité du travailleur, comme celle du travail à considérer comme son « œuvre ». L'homme a reçu cette mission à titre individuel et collectif, pour mettre de l'ordre dans la continuité de ce qui a déjà été fait, au service de l'humanité toute entière. Ce travail s'inscrit dans la durée, pour dominer et gérer la nature reçue comme don de Dieu : la référence à ces deux modalités d'action déterminera sa relation avec cette nature. Elle déterminera l'attitude du respect de l'environnement par l'homme, lui-même issu de cette terre et appartenant donc à cet univers cosmique dont il a la charge

Jean-Paul II va articuler sa définition du travail selon deux dimensions ou sens, le sens objectif et le sens subjectif. Cette double approche permet de clarifier ce que fait l'homme dans son travail et ce qu'il est par son travail : « Ce caractère universel et multiple du processus par lequel l'homme «soumet la terre» éclaire bien le travail de l'homme, puisque la domination de l'homme sur la terre se réalise dans le travail et par le travail. Ainsi apparaît la signification du travail au sens objectif, qui trouve son expression selon les diverses époques de la culture et de la civilisation. » (LE 5)

Mais, « L'homme doit soumettre la terre, il doit la dominer, parce que comme «image de Dieu» il est une personne, c'est-à-dire un sujet, un sujet capable d'agir d'une manière programmée et rationnelle, capable de décider de lui-même et tendant à se réaliser lui-même. C'est en tant que personne que l'homme est sujet du travail. C'est en tant que personne qu'il travaille, qu'il accomplit diverses actions appartenant au processus du travail; et ces actions, indépendamment de leur contenu objectif, doivent toutes servir à la réalisation de son humanité, à l'accomplissement de la vocation qui lui est propre en raison de son humanité même: celle d'être une personne (...) Cette domination, en un certain sens, se réfère à la dimension subjective plus encore qu'à la dimension objective: cette dimension conditionne la nature éthique du travail. Il n'y a en effet aucun doute que le travail humain a une valeur éthique qui, sans moyen terme, reste directement liée au fait que celui qui l'exécute est une personne, un sujet conscient et libre, c'est-à-dire un sujet qui décide de lui-même. Cette vérité, qui constitue en un certain sens le noyau central et permanent de la doctrine chrétienne sur le travail humain, a eu et continue d'avoir une signification fondamentale pour la formulation des importants problèmes sociaux au cours d'époques entières. » (LE 6)

Ainsi, « en partant de cette façon de comprendre les choses et en supposant que différents travaux accomplis par les hommes puissent avoir une plus ou moins grande valeur objective, nous cherchons toutefois à mettre en évidence le fait que chacun d'eux doit être estimé surtout à la mesure de la dignité du sujet même du travail, c'est-à-dire de la personne, de l'homme qui l'exécute. D'un autre côté, indépendamment du travail que tout homme accomplit, et en supposant qu'il constitue un but - parfois fort absorbant - de son activité, ce but ne possède pas par lui-même une signification définitive. En fin de compte, le but du travail, de tout travail exécuté par l'homme - fût-ce le plus humble service, le travail le plus monotone selon l'échelle commune d'évaluation, voire le plus marginalisant - reste toujours l'homme lui-même. » (LE 6)

### 2/L'organisation du travail : le doublon « employeur direct » et « employeur indirect »

La remarque fondamentale que développe Jean-Paul II dans son encyclique *Laborem Exercens*, concerne ce doublon « employeur direct » et « employeur indirect » qui donne l'accès au travail.

L'employeur direct est celui qui fournit directement le travail, en proposant un contrat de travail à ses salariés. Mais l'employeur direct n'agit pas seul, car son action dépend de facteurs extérieurs qui l'influencent et qui se regroupent sous ce vocable « d'employeur indirect ». En effet, dans ce concept, entrent les personnes, les institutions de divers types, comme aussi les conventions collectives de travail et les principes de comportement, qui, établis par ces personnes et institutions, déterminent tout le système socio-économique ou en découlent. Ainsi, « *Le concept d'employeur indirect se réfère ainsi à des éléments nombreux et variés. La responsabilité de l'employeur indirect est différente de celle de l'employeur direct - comme les termes eux-mêmes l'indiquent: la responsabilité est moins directe - mais elle demeure une véritable responsabilité: l'employeur indirect détermine substantiellement l'un ou l'autre aspect du rapport de travail et conditionne ainsi le comportement de l'employeur direct lorsque ce dernier détermine concrètement le contrat et les rapports de travail. Une constatation de ce genre n'a pas pour but de décharger ce dernier de la responsabilité qui lui appartient en propre, mais seulement d'attirer l'attention sur l'imbrication des conditionnements qui influent sur son comportement. Lorsqu'il s'agit d'instaurer une politique du travail correcte du point de vue éthique, il est nécessaire d'avoir tous ces conditionnements devant les yeux. Et cette politique est correcte lorsque les droits objectifs du travailleur sont pleinement respectés.* » (LE 17)

D'où le rôle de l'Etat : « *Le concept d'employeur indirect peut être appliqué à chaque société particulière, et avant tout à l'Etat. C'est l'Etat, en effet, qui doit mener une juste politique du travail. On sait cependant que, dans le système actuel des rapports économiques dans le monde, on constate de multiples liaisons entre les divers Etats, liaisons qui s'expriment par exemple dans les mouvements d'importation et d'exportation, c'est-à-dire dans l'échange réciproque de biens économiques, qu'il s'agisse de matières premières, de produits semi-finis ou de produits industriels finis (...). Ce système de dépendances réciproques est en lui-même normal; cependant, il peut facilement donner lieu à diverses formes d'exploitation ou d'injustice et avoir ainsi une influence sur la politique du travail des Etats et, en définitive, sur le travailleur individuel qui est le sujet propre du travail.* » (LE 17)

En définitive, « *ce cadre des dépendances relatives au concept d'employeur indirect est, comme il est facile de le déduire, extrêmement étendu et complexe. Pour le déterminer, on doit prendre en considération, en un certain sens, l'ensemble des éléments décisifs pour la vie économique dans le contexte d'une société ou d'un Etat donnés; mais on doit également tenir compte de liaisons et de dépendances beaucoup plus vastes. La mise en œuvre des droits du travailleur ne peut cependant pas être condamnée à constituer seulement une conséquence des systèmes économiques qui, à une échelle plus ou moins large, auraient surtout pour critère le profit maximum. Au contraire, c'est précisément la prise en considération des droits objectifs du travailleur, quel qu'en soit le type: travailleur manuel, intellectuel, industriel ou agricole, etc., qui doit constituer le critère adéquat et fondamental de la formation de toute l'économie, aussi bien à l'échelle de chaque société ou de chaque Etat qu'à celui de l'ensemble de la politique économique mondiale ainsi que des systèmes et des rapports internationaux qui en dérivent.* » (LE 17)

### 3/ les droits des travailleurs

#### - Le juste salaire

La notion de juste salaire est expliquée dès *Rerum Novarum* à partir de ces exigences bibliques de respect de la personne et de la justice. Il est dû, doit permettre au salarié de vivre et relève de la justice sociale. Le fait qu'il soit dû correspond au fait qu'il soit versé à temps puisqu'il est nécessaire pour assurer la vie du travailleur. Mais c'est surtout son niveau qui porte désormais le problème moral le plus important, parce qu'il ne saurait dépendre du seul accord des deux parties, que sont le salarié et son employeur : « *Au-dessus de leur libre volonté, il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire ne doit pas être insuffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête. Si, contraint par la nécessité ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, l'ouvrier accepte des conditions dures, que d'ailleurs il ne peut refuser parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, il subit une violence contre laquelle la justice proteste* » (RN 34,4). Ce salaire prend ainsi une dimension sociale car il ne concerne pas que les contractants, mais aussi la responsabilité sociale où ceux-ci sont engagés. Du côté du salarié, il s'agit de son engagement de père de famille, c'est-à-dire de l'existence de sa famille, première cellule de la société. Du côté de l'employeur, il s'agit de la gestion du bien commun dont il a la charge. Leur accord les engage au delà d'eux-mêmes, ce qui explique la loi de justice naturelle qui est au-dessus de leur propre volonté. Dans *Quadragesimo Anno*, il est ajouté que la détermination des salaires doit tenir compte de la situation de l'entreprise pour qu'ils ne soient pas « exagérés ». Toutefois, il est entendu que des mauvais résultats de l'entreprise ne sauraient tenir lieu d'excuses pour ne pas donner les salaires décents, surtout si cette situation était due à une mauvaise gestion de ses dirigeants : ceux-ci se rendraient alors coupables d'une « criante iniquité » (QA 79)

Il faut également tenir compte des nécessités de l'économie générale, en particulier pour éviter le chômage en fixant des salaires trop bas ou trop élevés (QA 81). *Mater et Magistra* reprendra cette remarque en soulignant que les salaires ne peuvent pas être abandonnés aux seules lois du marché et qu'il faut respecter la fixation de justes salaires. Il est en

même temps nécessaire d'intégrer la contribution effective des salariés à la production mais aussi la situation économique des entreprises ainsi que les exigences du bien commun de la nation (MM 71).

#### - Les syndicats

La défense du droit des travailleurs repose sur le droit fondamental d'association pour défendre ses intérêts vitaux : *« La doctrine sociale catholique ne pense pas que les syndicats soient seulement le reflet d'une structure «de classe» de la société; elle ne pense pas qu'ils soient les porte-parole d'une lutte de classe qui gouvernerait inévitablement la vie sociale. Certes, ils sont les porte-parole de la lutte pour la justice sociale, pour les justes droits des travailleurs selon leurs diverses professions. Cependant, cette «lutte» doit être comprise comme un engagement normal «en vue» du juste bien: ici, du bien qui correspond aux besoins et aux mérites des travailleurs associés selon leurs professions; mais elle n'est pas une «lutte contre» les autres. Si, dans les questions controversées, elle prend un caractère d'opposition aux autres, cela se produit parce qu'on recherche le bien qu'est la justice sociale, et non pas la «lutte» pour elle-même, ou l'élimination de l'adversaire. La caractéristique du travail est avant tout d'unir les hommes et c'est en cela que consiste sa force sociale: la force de construire une communauté. En définitive, dans cette communauté, doivent s'unir de quelque manière et les travailleurs et ceux qui disposent des moyens de production ou en sont propriétaires. A la lumière de cette structure fondamentale de tout travail - à la lumière du fait que, en définitive, le «travail» et le «capital» sont les composantes indispensables de la production dans quelque système social que ce soit -, l'union des hommes pour défendre les droits qui leur reviennent, née des exigences du travail, demeure un élément créateur d'ordre social et de solidarité, élément dont on ne saurait faire abstraction.*

Les justes efforts pour défendre les droits des travailleurs unis dans la même profession doivent toujours tenir compte des limitations imposées par la situation économique générale du pays. *Les requêtes syndicales ne peuvent pas se transformer en une sorte d'«égoïsme» de groupe ou de classe, bien qu'elles puissent et doivent tendre à corriger aussi, eu égard au bien commun de toute la société, tout ce qui est défectueux dans le système de propriété des moyens de production ou dans leur gestion et leur usage. La vie sociale et économique-sociale est certainement comme un système de «vases communicants» et chaque activité sociale qui a pour but de sauvegarder les droits des groupes particuliers doit s'y adapter.*

En ce sens, *l'activité des syndicats entre de manière indubitable dans le domaine de la «politique» entendue comme un souci prudent du bien commun. Mais, en même temps, le rôle des syndicats n'est pas de «faire de la politique» au sens que l'on donne généralement aujourd'hui à ce terme. Les syndicats n'ont pas le caractère de «partis politiques» qui luttent pour le pouvoir, et ils ne devraient jamais non plus être soumis aux décisions des partis politiques ni avoir des liens trop étroits avec eux. En effet, si telle est leur situation, ils perdent facilement le contact avec ce qui est leur rôle spécifique, celui de défendre les justes droits des travailleurs dans le cadre du bien commun de toute la société, et ils deviennent, au contraire, un instrument pour d'autres buts.* » (LE 20)

#### - La grève

*« En agissant pour les justes droits de leurs membres, les syndicats ont également recours au procédé de la «grève», c'est-à-dire de l'arrêt du travail conçu comme une sorte d'ultimatum adressé aux organismes compétents et, avant tout, aux employeurs. C'est un procédé que la doctrine sociale catholique reconnaît comme légitime sous certaines conditions et dans de justes limites. Les travailleurs devraient se voir assurer le droit de grève et ne pas subir de sanctions pénales personnelles pour leur participation à la grève. Tout en admettant que celle-ci est un moyen juste et légitime, on doit également souligner qu'elle demeure, en un sens, un moyen extrême. On ne peut pas en abuser; on ne peut pas en abuser spécialement pour faire le jeu de la politique. En outre, on ne peut jamais oublier que, lorsqu'il s'agit de services essentiels à la vie de la société, ces derniers doivent être toujours assurés, y compris, si c'est nécessaire, par des mesures légales adéquates. L'abus de la grève peut conduire à la paralysie de toute la vie socio-économique. Or cela est contraire aux exigences du bien commun de la société qui correspond également à la nature bien comprise du travail lui-même. »* (LE 20)

#### 4/ L'entreprise lieu de solidarité humaine

Si la notion d'entreprise a toujours existé, l'importance de sa place et de son rôle déterminant dans l'organisation générale de l'économie n'est apparue que tardivement dans les textes de la doctrine sociale. Au début, on ne parle que de structures de production, avec les propriétaires du capital d'un côté et de l'autre les ouvriers, acteurs de cette production. Or, s'il y a une vie économique, c'est pour la production et la distribution de biens, donc de la création de « valeur ajoutée » donc de richesses. Cela se situe dans la continuité du plan de Dieu qui ordonne à l'homme de « dominer la terre ». Et c'est la vocation de chaque homme que de prendre sa place dans la poursuite de la création, pour « s'enrichir en vue de Dieu », c'est-à-dire mettre sa participation à l'activité économique et le progrès matériel au service des autres hommes et de la société : **ce sont donc les hommes qui créent les entreprises et la vie économique s'articule autour d'eux. Les richesses ainsi créées n'ont alors de sens que pour rendre service à l'homme et pour être partagées.** *Gaudium et Spes* propose donc une première prise en compte de cette importance de l'entreprise dans la suite des textes magistériels en en donnant les limites et les exigences par rapport à l'homme : *« C'est pourquoi il faut encourager le progrès technique, l'esprit d'innovation, la création et l'extension d'entreprises, l'adaptation des méthodes, les efforts soutenus de tous ceux qui participent à la production, en un mot tout ce qui peut contribuer à cet essor.*

**Mais le but fondamental d'une telle production n'est pas la seule multiplication des biens produits, ni le profit ou la puissance; c'est le service de l'homme: de l'homme tout entier, selon la hiérarchie de ses besoins matériels comme des exigences de sa vie intellectuelle, morale, spirituelle et religieuse; de tout homme, disons-nous, de tout groupe d'hommes, sans distinction de race ou de continent. C'est pourquoi l'activité économique, conduite selon ses méthodes et ses lois propres, doit s'exercer dans les limites de l'ordre moral afin de répondre au dessein de Dieu sur l'homme» (GS 64)**

Jean-Paul II traite de cette question dans *Centesimus Annus*, avec la dimension collective du travail : « En notre temps, le rôle du travail humain devient un facteur toujours plus important pour la production des richesses immatérielles et matérielles ; en outre, il paraît évident que le travail d'un homme s'imbrique naturellement dans celui d'autres hommes. Plus que jamais aujourd'hui, travailler, c'est travailler avec les autres et travailler pour les autres : c'est faire quelque chose pour quelqu'un. Le travail est d'autant plus fécond et productif que l'homme est plus capable de connaître les ressources productives de la terre et de percevoir quels sont les besoins profonds de l'autre pour qui le travail est fourni. » (CA 31)

« On a fait allusion au fait que l'homme travaille avec les autres hommes, prenant part à un « travail social » qui s'étend dans des cercles de plus en plus larges. En règle générale, celui qui produit un objet le fait, non seulement pour son usage personnel, mais aussi pour que d'autres puissent s'en servir après avoir payé le juste prix, convenu d'un commun accord dans une libre négociation. Or, la capacité de connaître en temps utile les besoins des autres hommes et l'ensemble des facteurs de production les plus aptes à les satisfaire, c'est précisément une autre source importante de richesse dans la société moderne. Du reste, beaucoup de biens ne peuvent être produits de la manière qui convient par le travail d'un seul individu, mais ils requièrent la collaboration de nombreuses personnes au même objectif. Organiser un tel effort de production, planifier sa durée, veiller à ce qu'il corresponde positivement aux besoins à satisfaire en prenant les risques nécessaires, tout cela constitue aussi une source de richesses dans la société actuelle. Ainsi devient toujours plus évident et déterminant le rôle du travail humain maîtrisé et créatif et, comme part essentielle de ce travail, celui de la capacité d'initiative et d'entreprise.

Il faut considérer avec une attention favorable ce processus qui met en lumière concrètement un enseignement sur la personne que le christianisme a constamment affirmé. En effet, avec la terre, la principale ressource de l'homme, c'est l'homme lui-même. C'est son intelligence qui lui fait découvrir les capacités productives de la terre et les multiples manières dont les besoins humains peuvent être satisfaits. C'est son travail maîtrisé, dans une collaboration solidaire, qui permet la création de communautés de travail toujours plus larges et sûres pour accomplir la transformation du milieu naturel et du milieu humain lui-même. Entrent dans ce processus d'importantes vertus telles que l'application, l'ardeur au travail, la prudence face aux risques raisonnables à prendre, la confiance méritée et la fidélité dans les rapports interpersonnels, l'énergie dans l'exécution de décisions difficiles et douloureuses mais nécessaires pour le travail commun de l'entreprise et pour faire face aux éventuels renversements de situations. » (CA 32)

Dans *Caritas in Veritate*, Benoît XVI prolonge la réflexion de Jean-Paul II en y ajoutant deux remarques à propos des investissements qui conduisent à la création et à la conduite des entreprises : la première concerne la recherche de la maximisation de la rémunération du capital investi, la seconde est relative à la localisation ou la délocalisation des entreprises où s'implique le capital : « Les dynamiques économiques internationales actuelles, caractérisées par de graves déviances et des dysfonctionnements, appellent également de profonds changements dans la façon de concevoir l'entreprise. D'anciennes formes de la vie des entreprises disparaissent, tandis que d'autres, prometteuses, se dessinent à l'horizon. Un des risques les plus grands est sans aucun doute que l'entreprise soit presque exclusivement soumise à celui qui investit en elle et que sa valeur sociale finisse ainsi par être amoindrie. En raison de la croissance de leurs dimensions et au besoin de capitaux toujours plus importants, les entreprises ont de moins en moins à leur tête un entrepreneur stable qui soit responsable à long terme de la vie et des résultats de l'entreprise et pas seulement à court terme, et elles sont aussi toujours moins liées à un territoire unique. En outre, la fameuse délocalisation de l'activité productive peut atténuer chez l'entrepreneur le sens de ses responsabilités vis-à-vis des porteurs d'intérêts, tels que les travailleurs, les fournisseurs, les consommateurs, l'environnement naturel et, plus largement, la société environnante, au profit des actionnaires, qui ne sont pas liés à un lieu spécifique et qui jouissent donc d'une extraordinaire mobilité. En effet, le marché international des capitaux offre aujourd'hui une grande liberté d'action. Il est vrai cependant que l'on prend toujours davantage conscience de la nécessité d'une plus ample « responsabilité sociale » de l'entreprise. Même si les positions éthiques qui guident aujourd'hui le débat sur la responsabilité sociale de l'entreprise ne sont pas toutes acceptables selon la perspective de la doctrine sociale de l'Église, c'est un fait que se répand toujours plus la conviction selon laquelle la gestion de l'entreprise ne peut pas tenir compte des intérêts de ses seuls propriétaires, mais aussi de ceux de toutes les autres catégories de sujets qui contribuent à la vie de l'entreprise: les travailleurs, les clients, les fournisseurs des divers éléments de la production, les communautés humaines qui en dépendent. Ces dernières années, on a vu la croissance d'une classe cosmopolite de managers qui, souvent, ne répondent qu'aux indications des actionnaires de référence, constitués en général par des fonds anonymes qui fixent de fait leurs rémunérations (...) Il faut éviter que le motif de l'emploi des ressources financières soit spéculatif et cède à la tentation de rechercher seulement un profit à court terme, sans rechercher aussi la continuité de l'entreprise à long terme, son service précis à l'économie réelle et son attention à la promotion, de

*façon juste et convenable, d'initiatives économiques y compris dans les pays qui ont besoin de développement. Il ne faut pas nier que lorsque la délocalisation comporte des investissements et offre de la formation, elle peut être bénéfique aux populations des pays d'accueil. Le travail et la connaissance technique sont un besoin universel. Cependant il n'est pas licite de délocaliser seulement pour jouir de faveurs particulières ou, pire, pour exploiter la société locale sans lui apporter une véritable contribution à la mise en place d'un système productif et social solide, facteur incontournable d'un développement stable.* » (CV 40)

**Le profit est un bon indicateur du bon fonctionnement de l'entreprise, mais pas seulement : « L'Eglise reconnaît le rôle pertinent du profit comme indicateur du bon fonctionnement de l'entreprise. Quand une entreprise génère du profit, cela signifie que les facteurs productifs ont été dûment utilisés et les besoins humains correspondants convenablement satisfaits. Cependant, le profit n'est pas le seul indicateur de l'état de l'entreprise. Il peut arriver que les comptes économiques soient satisfaisants et qu'en même temps les hommes qui constituent le patrimoine le plus précieux de l'entreprise soient humiliés et offensés dans leur dignité. Non seulement cela est moralement inadmissible, mais cela ne peut pas ne pas entraîner par la suite des conséquences négatives même pour l'efficacité économique de l'entreprise. En effet, le but de l'entreprise n'est pas uniquement la production du profit, mais l'existence même de l'entreprise comme communauté de personnes qui, de différentes manières, recherchent la satisfaction de leurs besoins fondamentaux et qui constituent un groupe particulier au service de la société tout entière. Le profit est un régulateur dans la vie de l'établissement mais il n'en est pas le seul ; il faut y ajouter la prise en compte d'autres facteurs humains et moraux qui, à long terme, sont au moins aussi essentiels pour la vie de l'entreprise. »** (CA 35)

*« Au monde de l'économie et du travail nous voulons rappeler quelques exigences émanant de la lumière de l'Évangile: préserver le travail des conditions qui, souvent, en font un fardeau insupportable et lui enlèvent toute assurance pour l'avenir, en raison des menaces de chômage frappant surtout les jeunes; mettre la personne humaine au centre du développement économique, penser ce développement lui-même comme une occasion de croissance du genre humain dans la justice et l'unité. L'homme est aussi appelé à travers son travail, par lequel il transforme le monde, et par sa responsabilité envers les générations futures, à préserver le visage que Dieu a voulu donner à sa création. »* (Message au Peuple de Dieu du Synode des évêques pour la nouvelle évangélisation, 26 octobre 2012, §10)